PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Le vingt-trois février 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie
Date de convocation : le 18 février 2023

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme REBOLLO Emilie.

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Conseillers absents excusés :
Madame DANDALEIX Céline, Mme BOUYSSE Corinne, Mme PEYRUSSIE Laëtitia

- Désignation du secrétaire de séance : Mme REBOLLO Emilie
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Occupation du domaine public – Installation d'un distributeur de pizzas
2. Programme voirie 2023
3. Rénovation des sanitaires et d'une salle de classe
4. Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE
5. Questions diverses

N°DL008/2023 : Occupation du domaine public : installation d'un distributeur de pizzas

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la société API TECH, représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé place du Centre Culturel, au Nord des emplacements de stationnement de la place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Commerce,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public et d'autoriser des travaux de raccordement au réseau ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité· autorise la pose du distributeur de pizzas selon la demande formulée par Madame Cathy Lopez, directrice de site à Brive-la-Gaillarde

- Fixe le montant du droit de place à 150 € par mois.

- Autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la société API TECH représentée par Madame Cathy Lopez, directrice de site à Brive-la-Gaillarde

N°DL009/2023 : Travaux sur la voirie communale : approbation du programme 2023 et demande de subvention

M. le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par l'Agence « Corrèze Ingénierie » concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.
Il est demandé au Conseil municipal de prioriser les interventions pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

DÉSIGNATION	TRAVAUX	
	Montant HT	Montant TTC
Route de Sioussac	885,50	1 062,60
Impasse de Charliaguet	15 824,00	18 988,80
Route du Pouget	11 214,00	13 456,80
Les Sagnes	6 050,00	7 260,00
Voie du lotissement du Pré de l'Homme	4 028,00	4 833,60
Rue de Villeneuve	11 326,00	13 591,20
Impasse de Bleygat	3 540,00	4 248,00
Route de Donnedieu	3 284,00	3 940,80
Route de Chiniat	17 500,00	21 000,00
Route du Soulet Bas	9 475,00	11 370,00
Route du Soulet Haut	8 865,00	10 638,00
Impasse de la Borie Labat	1 664,00	1 996,80
Impasse du Bois Coutal	1 815,00	2 178,00
TOTAL	95 470,50	114 564,60

Le coût total de ces travaux est estimé à 95 470,50 € HT soit 114 564,60 € TTC.
Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 4 420,28 €HT soit 5 304,34 €TTC.

Le coût de l'opération estimée est donc de 99 890,78 €HT soit 119 868,94 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie 2023, tel que défini ci-dessus ;
- Décide de l'exécution des travaux ;
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 d'un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite une subvention du conseil départemental de la Corrèze d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre de la dotation voirie 2023-2025
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR : Travaux sur les voies communales
  Taux pivot 40 % ..... 39 956,31 €
- Subvention Conseil départemental de la Corrèze ..... 12 736,00 €
- Fonds propres de la commune ..... 47 198,47 €
- Montant Total HT de la dépense ..... 99 890,78 €

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.

- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

N°DL010/2023 : Travaux des sanitaires de l'école publique : approbation du programme et demande de subventions

Les sanitaires de l'école de Vigeois nécessitent des travaux de rénovation et de réaménagement

Le Maire présente à l'assemblée un projet, pour un montant total estimé à 60 000 € HT.

Il indique la possibilité d'obtenir des subventions :

- De l'Etat au titre de la DETR 2023 pour les travaux dans les écoles publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de rénovation des sanitaires de l'école
- Décide le démarrage de l'opération en 2023 ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant aussi élevé que possible ;
- Sollicite une subvention du Conseil départemental de la Corrèze pour un montant aussi élevé que possible ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération HT	**60 000,00€**
Subvention DETR : Travaux écoles publiques (37%)	**22 200,00€**
Subvention Conseil départemental de la Corrèze (25%)	**15 000,00€**
Fonds propres de la commune (38%)	**22 800,00€**

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2023 ;

Mandate Monsieur le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL011/2023 : Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie (FDEE) de la Corrèze

Vu l'article L 5212-20 modifié du Code général des collectivités territoriales relatif au financement par les communes des syndicats intercommunaux,

Le maire informe l'assemblée que le montant de la quote-part pour la commune s'élève pour l'année 2023 à 8 507,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE (participation fiscalisée) pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

La secrétaire de séance Mme Emilie REBOLLO	Le Maire Jean-Paul COMBY